

## Communiqué de presse

Paris, le 12 décembre 2016

Le Haut Conseil de stabilité financière s'est réuni pour sa onzième séance ce lundi 12 décembre.

Sous la présidence de Michel SAPIN, ministre de l'Economie et des Finances, le Haut Conseil a conduit une analyse des risques et vulnérabilités potentielles du secteur financier français à la lumière notamment des développements intervenus depuis sa dernière réunion.

Dans un contexte marqué par les suites de l'élection présidentielle américaine et du référendum constitutionnel en Italie, le Haut Conseil a constaté l'exposition maîtrisée du système financier français aux différents chocs et sa résilience malgré une forte volatilité sur les marchés (hausse des prix du pétrole, des taux sur les marchés obligataires et des marchés actions). Il relève toutefois la persistance d'une forte incertitude et demeure vigilant face aux risques susceptibles de se matérialiser à court et moyen terme.

Le Haut Conseil continue aussi de suivre attentivement l'évolution du marché immobilier. Il note la poursuite, au 3<sup>e</sup> trimestre 2016, du mouvement de reprise des transactions sur le marché immobilier résidentiel engagé au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 et qui retrouvent les plus hauts niveaux observés jusqu'en 2008 puis début 2012 et la confirmation de l'inflexion à la hausse des prix immobiliers résidentiels depuis fin 2015 malgré certaines divergences régionales. Au total, il constate la fin du mouvement de correction à la baisse entamé en 2011-2012. Dans ce contexte, le Haut Conseil maintient sa vigilance concernant l'accélération de la production de crédit et l'évolution des pratiques de financement, qui ne doivent pas fragiliser le secteur bancaire ni favoriser l'apparition d'une dynamique spéculative.

Poursuivant ses travaux antérieurs, le Haut Conseil a approfondi son suivi de l'évolution de l'endettement des ménages et des entreprises et conduit des travaux sur la gestion d'actifs, afin d'apprécier la nature des interconnexions entre cette activité et le reste du secteur financier ainsi que les risques qui pourraient en résulter. Il a aussi examiné avec attention la situation en matière d'immobilier commercial et il poursuit ses travaux sur d'éventuelles mesures, conjointement avec l'ensemble des autorités.

Le Haut Conseil demeure vigilant sur les conséquences de l'environnement de taux bas sur les institutions financières et réitère son appel à une prudence accrue dans l'offre de crédit tout comme en matière de rendements offerts aux épargnants.

S'agissant de l'offre de crédit immobilier, alors que la question de la rentabilité des encours de crédit des établissements bancaires mérite une attention particulière, le HCSF a ainsi décidé de se doter d'un dispositif de suivi renforcé de l'évolution de cette rentabilité, qui fera l'objet d'un point régulier à chacune de ces séances.

S'agissant des rendements offerts aux épargnants, le HCSF prend acte de l'évolution de la formule fixant la rémunération de l'épargne règlementée et rappelle la nécessité de poursuivre la mise en adéquation des rendements de l'ensemble des produits d'épargne avec l'environnement financier actuel, et la prudence qui doit présider à leur détermination pour garantir la solidité des acteurs.

Le Haut Conseil a aussi pris note des pouvoirs qui lui ont été confiés à la suite de la promulgation de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et qui complètent, notamment en matière d'assurance, les pouvoirs qui lui avaient été confiés par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires de 2013. Les dispositions de l'article 49 de la loi étendent ses pouvoirs en matière de fixation de conditions d'octroi de crédit à l'ensemble des acteurs supervisés pouvant effectuer des opérations de crédit, autorisent la mise en place d'une modulation des règles de constitution et de reprise de la provision pour participation aux bénéfices des organismes d'assurance en fonction des circonstances macro-financières, permettent une approche sectorielle dans la mise en œuvre de mesures conservatoires dans le secteur de l'assurance, en cas de menace grave et caractérisée, afin de protéger la stabilité financière et l'intérêt des assurés, adhérents et bénéficiaires, et précisent les conditions dans lesquelles il peut demander communication de certaines informations. Le Haut Conseil estime que ces pouvoirs lui permettront de mieux remplir son mandat de préservation de la stabilité financière et de la capacité du secteur financier à assurer une contribution soutenable à la croissance économique.

Le Haut Conseil a préparé sa décision concernant le taux du coussin de fonds propres contracyclique applicable aux banques. Alors que les circonstances au regard desquelles il s'est prononcé en septembre n'ont pas significativement évolué, la décision du Haut Conseil sera prise à la fin du mois de décembre 2016, après la notification des autorités européennes concernées. Cette décision ainsi que les éléments de justification de ce taux seront ensuite publiés au *Journal Officiel* de la République Française et sur son site.